Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DPE5
Direction du Personnel Enseignant

DAFPEN
Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale

Affaire suivie par
Marie Sentagne (DAFPEN)
Marion Bellet-Delile (DPE5)

Téléphone
DAFPEN : 05.36.25.84.52
DPE5 : 05.36.25.72.36

Courriel
Dafpen1degre@ac-toulouse.fr
Dpe5@ac-toulouse.fr
SDEI31@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 27 janvier 2020

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles du département de la Haute-Garonne

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Appel à candidatures à destination des **enseignants du premier degré de la Haute Garonne** pour la formation **CAPPEI 2020-2021** - Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Référence : *décret n°2017-169 du 10 février 2017- JO du 12 février 2017 – BOEN n°7 du 16 février 2017 ; arrêté du 10 février 2017 portant organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et organisation de la formation professionnelle spécialisée, circulaire 2017-026 du 14 février 2017 parue au BOEN n°7 du 16 février 2017*

Site à consulter : http://eduscol.education.fr

Les enseignants du premier degré sont appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Afin de permettre aux enseignants de développer des compétences professionnelles spécifiques, une **formation préparant à l'examen du CAPPEI** leur est proposée.

La formation au CAPPEI se déroulera sur 300 heures, réparties sur 12 semaines, durant une année scolaire. Cette formation modulaire se décompose en un tronc commun auquel s'ajoutent des modules d'approfondissement et de professionnalisation dans l'emploi.

Les personnels intéressés adresseront la **fiche de candidature complétée** jointe en annexe à leur **inspecteur de circonscription** pour avis circonstancié **ET** à la **DAFPEN** dafpen1erdegre@ac-toulouse.fr pour information et suivi.

La date limite de réception de ce courrier est fixée au **24 février 2020.**

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures incomplètes ne seront pas examinées et que la spécificité de ces formations est incompatible avec l'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, les enseignants retenus, étant dans l'**obligation de participer au mouvement**, devront candidater prioritairement sur les postes en ULIS, en Unités d'enseignement des établissements médicosociaux, en milieu pénitentiaire, en SEGPA ou en EREA. Les vœux correspondants devront être formulés en liste 1.

Les enseignants seront informés des candidatures retenues, après la Commission administrative paritaire départementale (CAPD) prévue **fin mars**.

Les enseignants retenus participeront à une **première semaine de formation** prévue sur la deuxième quinzaine du mois de **juin 2020** à l'INSPE de Toulouse.

Les services de la DAFPEN et du SDEI 31 restent à votre disposition pour toute question relative à cette certification.

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'Éducation
nationale de la Haute-Garonne

Elisabeth Laporte

PJ : Annexe 1 : fiche de candidature CAPPEI *à adresser à l'IEN avant le 24 février 2020 pour avis circonstancié*